Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2004/2259(INI)	Procédure terminée
La promotion de cultures à des fins non alimentaires Sujet 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE PARISH Neil	23/11/2004
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire	

Evénements clés

13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/2006	Vote en commission		Résumé
24/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0040/2006	
23/03/2006	Résultat du vote au parlement		
23/03/2006	Débat en plénière		
23/03/2006	Décision du Parlement	T6-0116/2006	Résumé
23/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/2259(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/25128

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE359.887	10/01/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE365.048	07/02/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0040/2006	24/02/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0116/2006	23/03/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)1725	19/04/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)1918	30/06/2006	EC	

La promotion de cultures à des fins non alimentaires

La commission a adopté le rapport d?initiative de Neil PARISH (PPE-DE, UK) sur la promotion de cultures à des fins non alimentaires. Le rapport souligne les avantages de l?utilisation de matières premières renouvelables de différentes manières - notamment en tant que substitution aux sources d'énergie fossiles - qui serait bénéfique pour l?environnement, offrirait de nouvelles possibilités à l'agriculture d'aujourd'hui et créerait de nouveaux emplois conformément à la stratégie de Lisbonne. Il met en avant que la réforme récente de la PAC a créé les conditions nécessaires au développement des cultures à des fins non alimentaires au moyen du découplage, du régime relatif aux cultures énergétiques et de la mise en culture des terres mises en jachère.

La commission formule une série de recommandations pour que la Commission développe l?utilisation de cultures à des fins non alimentaires, notamment: accroître les moyens consacrés à la recherche et au développement de technologies liées aux cultures non alimentaires; définir une stratégie communautaire et un plan d'action pour la promotion des sources d'énergie renouvelables, tout en garantissant un approvisionnement alimentaire sûr dans l'Union européenne; définir les programmes opérationnels d'exploitation de la biomasse et assurer leur cofinancement commun par les Fonds structurels et le fonds de cohésion, mais également par le septième programme-cadre de recherche; réviser les modalités de gel des terres dans le cadre du régime des cultures énergétiques et augmenter de manière substantielle la superficie maximale éligible à une aide supplémentaire; élargir l'éventail des espèces éligibles à la culture destinée à la production de biocarburants dans les régimes de soutien; et promouvoir l'instauration d'un marché intérieur des sources d'énergie renouvelables. Les députés européens soulignent toutefois qu'il faut particulièrement veiller à éviter une intensification de la production telle qu'elle porte préjudice à l'environnement (en surchargeant les sols de résidus d'engrais et en épuisant les ressources en eau), et indiquent qu'il convient d'assurer un suivi de l'impact des cultures énergétiques sur le milieu rural.

La commission expose également les possibilités offertes par les «cultures» et produits «spécialisés», c?est-à-dire des produits chimiques spéciaux respectueux de l?environnement élaborés à partir de matières premières agricoles pour remplacer les produits chimiques non biodégradables, plantes médicinales destinées à l'élaboration de vaccins et d'autres produits dans le domaine des soins de santé, des matières de base destinées à l'élaboration de produits cosmétiques naturels et hypoallergéniques, de produits textiles naturels et de produits alimentaires novateurs. Et il souligne le potentiel contenu dans l'utilisation des résidus et des déchets agricoles pour produire de la chaleur et de l'électricité.

Enfin, les députés européens veulent que les objectifs fixés dans la directive 2003/30/CE sur les biocarburants (c?est-à-dire que les biocarburants constituent 5,75 % de tous les carburants utilisés dans le secteur des transports d?ici 2010) soient rendus obligatoires. Ils demandent de même «d'instituer un accès au marché qualifié» pour les biocarburants en provenance de pays tiers comme le Brésil, afin de pouvoir garantir la sécurité alimentaire mondiale, la biodiversité et la capacité d'absorption du CO_2 des forêts vierges par un prélèvement fiscal ciblé et la promotion de projets de développement rural en faveur d'une utilisation durable des ressources dans les pays tiers. En ce sens, ils signalent qu?il sera possible de conserver aussi sa compétitivité au secteur des biocarburants en Europe, dans le cadre de normes environnementales élevées.

La promotion de cultures à des fins non alimentaires

En adoptant le rapport d?initiative de M. Neil PARISH (PPE-DE, UK) par 471 voix pour, 12 contre et 12 abstentions, les députés formulent une série de recommandations à la Commission pour développer les cultures non-alimentaires, et soulignent à ce titre que la dernière réforme de la Politique Agricole Commune a créé les conditions nécessaires à leur développement.

Les députés demandent une augmentation des crédits consacrés à la recherche dans le domaine des technologies nouvelles en proposant que l?accent soit mis sur les projets bioénergétiques les plus viables et qui apportent la preuve de la capacité de la biomasse à satisfaire de manière importante la demande énergétique européenne. Ils réclament également la mise en place d?une stratégie communautaire et d?un plan d'action pour la promotion des sources d'énergie renouvelables.

Les députés soulignent que la promotion des biocarburants peut jouer un rôle majeur en matière de garantie d?approvisionnements sûrs tout en conservant aux terres leur usage agricole. En vue de promouvoir les carburants verts, ils soulignent la nécessité de rendre obligatoires les objectifs de la directive 2003/30/CE sur les biocarburants (qui vise ce que 5,75% du carburant consommé en 2010 soit du biocarburant), en leur adjoignant de sérieux mécanismes de surveillance tout en faisant en sorte que les engagements pris soient essentiellement tenus en recourant à une production européenne locale. Ils jugent ainsi nécessaire que la politique commerciale de l'Union européenne soit conforme à cet objectif et demandent même à la Commission d'envisager d'instituer un accès au marché qualifié pour les biocarburants en provenance de pays tiers comme le Brésil.

Les députés soulignent également la nécessité de définir, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales pour la période 2007-2013, les programmes opérationnels d'exploitation de la biomasse et d'assurer leur cofinancement par les Fonds structurels, le Fonds de cohésion et le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

Les députés prient la Commission de réviser les modalités de gel des terres dans le cadre des cultures énergétiques ; ils demandent en outre d'augmenter de manière substantielle la superficie maximale éligible à une aide supplémentaire et le montant du paiement tout en rappelant que le Parlement souhaite relever l'aide accordée en faveur des superficies cultivées en cultures énergétiques à 80 euros par hectare et par an, sur la base d'une surface maximale garantie de 2.200.000 hectares. Les députés estiment cependant que la promotion des cultures à des fins non-alimentaires doit être financée sans pour autant menacer les autres objectifs de soutien au développement rural. La Commission est enfin invitée à prendre des initiatives permettant de trouver le plus rapidement possible un compromis pour la production des biocarburants entre l'industrie automobile et le secteur pétrolier dans l'esprit du principe "Des biocarburants au service de l'automobile, plutôt que des automobiles au service des biocarburants".

En ce qui concerne les possibilités offertes par les cultures et les produits spécialisés, les députés invitent la Commission à prendre des mesures pour encourager l?élaboration de produits chimiques spéciaux à partir de matières premières agricoles. Ils encouragent les développements récents intervenus dans les secteurs des matières plastiques, des lubrifiants et des isolants, soutiennent l'utilisation dans l'agriculture de produits comme les engrais, les produits phytopharmaceutiques et les insecticides obtenus à partir de produits agricoles et encouragent les cultures biologiques destinées à l'élaboration d'engrais et de produits phytopharmaceutiques.
Le Parlement demande en outre à la Commission de hâter l'harmonisation des normes relatives aux produits et le soutien en faveur des matières premières renouvelables dans l'ensemble de l'Union européenne, afin de promouvoir l'instauration d'un marché intérieur des sources d'énergie renouvelables.

La Commission est invitée à proposer sans retard une révision de la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel, afin de définir les moyens appropriés pour faciliter la réalisation des objectifs fixés dans la directive 2003/30/CE sur les biocarburants et, par là même, de promouvoir plus avant les biocarburants.